



Guide pour la mise en place d'un groupe d'accompagnement dans le cadre d'une évaluation

Document réalisé par la plateforme Evaluation en pratique

Version du 11.09.2016

Introduction

L'évaluation d'un projet, d'un programme, ou d'une politique publique est une démarche qui peut s'avérer délicate en raison des enjeux associés, de la complexité du champ d'analyse ou encore du degré de technicité des méthodes mobilisées. Suivant les évaluations, la mise en place d'un groupe d'accompagnement permet de faciliter le processus d'évaluation dans ses différentes étapes tant d'un point de vue pratique, scientifique que stratégique. Il soutient et renforce les processus d'apprentissage à l'œuvre lors des évaluations. Il constitue, de ce fait, une ressource intéressante aussi bien pour le mandant que pour le mandataire. De plus, suivant sa composition, un groupe d'accompagnement peut favoriser l'appropriation précoce du processus et des résultats d'évaluation par les parties prenantes. Il contribue ainsi à renforcer l'utilité des évaluations.

Le présent document a pour objectif d'identifier les caractéristiques centrales des groupes d'accompagnement dans le but d'aider les mandants et les mandataires à concevoir et utiliser cette ressource dans le cadre d'un processus d'évaluation.

Composition

Il appartient au mandant de l'évaluation de décider la mise en place d'un groupe d'accompagnement de l'évaluation, le cas échéant sur proposition du mandataire ou en concertation avec ce dernier. La composition du groupe d'accompagnement découle d'une analyse préalable des enjeux de l'évaluation sur les plans scientifique, administratif/politique, pratique et/ou institutionnels. Il devrait rassembler des compétences « métier » ressortant de l'objet de l'évaluation. Les publics-cibles, les bénéficiaires et/ou les parties prenantes des actions évaluées peuvent également y être représentés.

Fonctionnement

Le mandant et le mandataire décident ensemble des modalités et règles de fonctionnement du groupe d'accompagnement, notamment en termes de calendrier, de tâches et d'animation. Ces modalités sont explicitées lors de la première séance. Par ailleurs, les membres du groupe d'accompagnement déclarent à quel titre ils participent au groupe ainsi que leurs éventuels liens d'intérêt avec l'objet d'évaluation.

Responsabilités

Le groupe d'accompagnement a pour principale responsabilité de soutenir et d'appuyer le processus d'évaluation à travers la mise à disposition des compétences et des connaissances spécifiques de ses membres. Il contribue ainsi à la qualité de l'évaluation.

Le groupe d'accompagnement n'est cependant pas responsable ni de la conduite, ni du contenu de l'évaluation. Son rôle est essentiellement consultatif, sous réserve de compétences spécifiques que le mandant lui aurait déléguées dans le cadre du mandat d'évaluation.

Les éventuels désaccords sont arbitrés par le mandant ou le mandataire en fonction de leurs compétences respectives dans le cadre du processus d'évaluation.

Tâches pouvant être confiées au groupe d'accompagnement

Tout ou partie des tâches listées ci-dessous peuvent être confiées au groupe d'accompagnement :

- Appuyer le mandant de l'évaluation lors des travaux préparatoires : détermination du périmètre, des objectifs et des questions d'évaluation ;
- Contribuer à l'élaboration des appels d'offres et participer au processus d'adjudication des mandats ;
- Conseiller le mandataire lors de la conception des outils d'évaluation en mettant à profit sa connaissance du terrain et des contextes spécifiques ;
- Faciliter l'accès au terrain lors de la récolte de données ;
- Contribuer à l'interprétation des données recueillies sur la base d'analyses préliminaires conduites par l'évaluateur ;
- Conseiller l'évaluateur quant à l'acceptabilité et la faisabilité des recommandations, voire proposer des recommandations ;
- Prendre connaissance et exercer une critique constructive des versions préliminaires du rapport d'évaluation en s'appuyant sur certains critères de qualité : clarté, solidité de l'analyse, bien fondé des constats et des recommandations ;
- Participer à la diffusion / dissémination des résultats de l'évaluation ;
- Autres tâches prévues d'un commun accord entre le mandant et l'évaluateur.

Gestion des conflits

Les éventuels conflits ou désaccords pouvant survenir au sein du groupe d'accompagnement sont gérés conjointement par le mandant et l'évaluateur en privilégiant la concertation. En cas de conflit entre le mandant et l'évaluateur, les dispositions prévues à cet effet dans la convention d'évaluation sont applicables.

Indemnisation

Suivant l'ampleur de la contribution attendue, les membres du groupe d'accompagnement peuvent être indemnisés pour le temps de préparation et leur participation aux séances, sous réserve des dispositions déjà existantes dans l'institution mandante. Le cas échéant, la convention d'évaluation prévoit un budget dédié.

Confidentialité

Les membres du groupe d'accompagnement s'engagent à observer la stricte confidentialité des débats. Ils s'engagent également à ne pas transmettre à des tiers des informations ou des documents relevant du processus d'évaluation comme, par exemple, les versions préliminaires du rapport d'évaluation.
